



INTRODUCTION TO DUTY TO ACCOMMODATE

Holiday Inn Express
425 Adelard Savoie Blvd, Dieppe, NB
June 2, 2018
9:00 am - 4:00 pm

This course will be offered in English.

This one-day course will provide participants with an understanding of the Duty to Accommodate (DTA) in the workplace as it relates to human rights and membership representation. By the end of this course, participants will have a better understanding of the Duty to Accommodate, understand who has a role in DTA (Employer, Employee, Union), recognize that DTA not only applies to physical disabilities and be familiar with the Meiroin and Grismer cases.

<u>Priority will be given to Stewards and to members of the Health & Safety Committees.</u>

What is covered:

- ► Members will receive a \$50 per diem.
- Loss of salary (where applicable) for members working weekends* will be reimbursed. *Members will be required to provide a shift schedule.
- Family care will be reimbursed as per the PSAC policy on family care.
- ► Subject to availability, members residing more than 40 kms from course location may be considered; however, priority will be given to members residing within a 40 km radius of course location.
- Expenses for members residing more than 40 kms from course location can be considered (travel, hotel, meals); however, **pre-approval will be required.**

NOTE: Members requesting expenses beyond the \$50 per diem should provide details via e-mail for these expenses to be considered as they must be preapproved.

Please register via e-mail to **Jackie Robichaud at <u>Robichj@psac-afpc.com</u>** providing your name, local number, PSAC ID and your home phone number. Please specify if you are a local steward at this point or not.

Deadline to register: April 25, 2018 at 4:30 pm.

Members will be informed of their acceptance by May 28, 2018.





Cours d'Introduction à l'obligation d'adaptation

Holiday Inn Express 425 boul. Adelard Savoie, Dieppe, NB

le 2 juin, 2018 (de 9h à 16h)

Ce cours sera offert en anglais.

Ce cours d'une journée permettra aux participant-es d'avoir une meilleure compréhension de l'obligation d'adaptation en milieu de travail ainsi que du rôle que chacun (Employeur, employée et Syndicat) doit y jouer. Ils/elles pourront reconnaître que l'obligation d'adaptation ne s'applique pas uniquement dans les cas de personnes ayant des limitations physiques et auront aussi pris connaissance des précédents crées par les cas de Meiroin et Grismer.

La priorité sera accordée aux délégué-es syndicaux et aux membres qui siégent sur les comités de santé et sécurité.

Ce qui sera couvert :

- Les membres recevront une indemnité de 50 \$ par jour.
- Perte de salaire (s'il y a lieu) sera remboursée aux membres travaillant les fins de semaine Les membres devront soumettre une copie de leur horaire de travail.
- Les frais de garde familiale seront remboursés selon la politique de l'AFPC sur la garde familiale.
- Dépendant du nombre de sièges disponibles les membres qui habitent à plus de 40 kms du lieu de la formation pourraient être considérés mais la priorité sera accordée aux membres habitant dans un radius de 40 kms.
- Les dépenses pour les membres habitant à plus de 40 km du lieu de la formation pourront être considérées (kilométrage, hôtel, repas), mais exigeront toutefois une pré-approbation.

À noter : Les membres qui demanderont un remboursement des dépenses au-delà de l'indemnité de 50 \$ devront fournir les détails par courriel afin que ces dépenses soient considérées et pré-approuvées.

Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec **Jackie Robichaud** par courriel <u>robichj@psac-afpc.com</u> et nous fournir l'information ci-dessus ainsi que votre numéro de téléphone à la maison.

La date limite pour s'inscrire est 25 avril, 2018

Les membres qui seront choisis pour participer à ce cours en seront avisés par courriel au plus tard <u>le 28 mai, 2018</u>.